

DAJI/2024/Décision/Attributif/06

Décision attributive d'un remboursement forfaitaire aux étudiants du Master « IMM (Instrumentation, Mesure, Métrologie) » parcours de M2 IMSci-Nu – Faculté des Sciences

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'accord de consortium dans le cadre de l'appel à projet nucléaire France Relance conclu entre Aix-Marseille Université, Campus d'excellence Industrie du futur-Sud, le CFAI Provence, l'ENSAM, le GIP-FCIP Aix-Marseille, le Groupe SNEF et le Lycée Jean Perrin, notamment son annexe 3, fiche 4, portant sur l'objet de la présente décision,

Considérant que Aix-Marseille Université est coordonnateur du programme Excellence Nucléaire Sud,

Considérant que dans le cadre de ce programme, des séjours à l'étranger, au bénéfice des étudiants, sont prévus,

Considérant que l'objectif de ce programme est de « former des cadres des ingénieurs et des chercheurs spécialistes de l'instrumentation de la physique expérimentale, et de la mesure pour différentes infrastructures dans le domaine de l'énergie nucléaire de référence internationale »,

Considérant que la réalisation de cette formation occasionne des frais de logistique pour les déplacements de groupes d'étudiants en France et à l'étranger (trajet, hébergement, repas),

Considérant que conformément à l'annexe 3 fiche 4 de l'accord, les frais de repas font l'objet d'une indemnité forfaitaire versée aux étudiants dont le montant et les modalités sont fixés par une décision du Président d'Aix-Marseille Université ;

Considérant qu'il appartient, en conséquence, à l'établissement de prendre en charge leurs frais de séjour et de déplacement,

DÉCIDE

Article 1 :

Dans le cadre du séjour en Italie du 25 au 28 février 2024 lié au programme Excellence Nucléaire Sud, est attribué un remboursement forfaitaire par repas, à hauteur de 60 euros par personnes (soit 3 repas à hauteur de 20 euros chacun), aux étudiants du parcours de M2 IMSci-Nu (Instrumentation and Measurement Science for Major Nuclear Research Facilities) du master IMM (Instrumentation, Mesure, Métrologie), ci-après désignés :

- BEHHAR Bilal
- BOX Lisa
- BRADAI Kenza
- CHAKIR Rihab
- GEVAERT Lucas
- GUIBAUD Romain

- HARA Menad
- IZARAHNE Brahim
- KEREBEL Malo

Le montant de cette indemnité est prélevé sur le budget de la Faculté des Sciences : 9160DP.

Le montant étant forfaitaire, aucun justificatif ne sera demandé aux étudiants.

Aucun autre remboursement ne pourra être effectué.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Marseille, le 30 avril 2024

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Publié le: 18 MAI 2024

Traité au Rectorat, 18 MAI 2024